



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de LES DEUX VERGES lieu-dit: Le Bourg
Route Départementale n° 513 (En agglomération)
Pose des réseaux EU et EP

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Les Deux Verges

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à poser les réseaux EU et EP sur de la route Départementale N°513 dans le Bourg de Les Deux Verges selon les prescriptions suivantes :

-sur la RD 513 du PR 1+440 au PR 1+460, la tranchée sous la chaussée sera remblayée selon le schéma n° 9 du Règlement de la Voirie Départementale.

-sur la RD 513 du PR 1+460 au PR 1+476, la tranchée sous la chaussée sera remblayée selon le schéma n° 9 du Règlement de la Voirie Départementale.

-sur la RD 513 du PR 1+476 au PR 1+500, la tranchée sous accotement sera remblayée selon le schéma n°6-2 du Règlement de la Voirie Départementale.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- M. le Maire de Les Deux Verges

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 12 Février 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
Service Gestion du Territoire de Saint-Flour

Intitulé de l'opération : Pose réseau EU et EP dans le Bourg de Les Deux Verges
RD n° 513

Demande de : Commune de Les Deux Verges

Objet de la demande : Réalisation tranchées sur la RD513 pour pose réseau EU et EP

Commune(s) : LES DEUX-VERGES

lieu-dit : Le Bourg

Le 26 janvier 2024 , nous soussignés

Monsieur TOURNIER Jean-Claude
Maire de Les Deux Verges

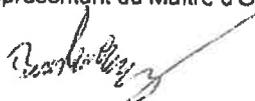
représentant l'agence Départementale
représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Le coordonnateur Territorial


M. ROUSSEIGNONE PASCAL


Jean-Claude TOURNIER



| N° RD | Catégories et niveaux RD Cat.1 niv.1 Cat.1 niv.2a Cat.1 niv.2b Cat.2 Cat.3 | Repères Plans joints | Côté de la route D ou G suivant le sens des PR | Technique* TT, TE, FD, F, SA | LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC | | | | N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses Schéma 9 Schéma 9 Schéma 6-2 | |
|-------|---|----------------------|--|------------------------------------|--|---------------|---------------------------|--------------|--|------------|
| | | | | | En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de chl. | Sous Chaussée | Entre 0,75m et L égal à L | Au-delà de L | | Sous fossé |
| 513 | Cat 3 | 1-440 à 1-460 | Traversée | TT | 21 m | | | | | |
| 513 | Cat 3 | 1-460 à 1-476 | G | TT | 15 m | | | | | |
| 513 | Cat 3 | 1-476 à 1-500 | G | TT | | 24 m | | | | |

* Techniques:

TT = tranchées traditionnelles

TE = tranchées étroites

FD = Forage d'ingé

F = Forage

SA = Supports aériens

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

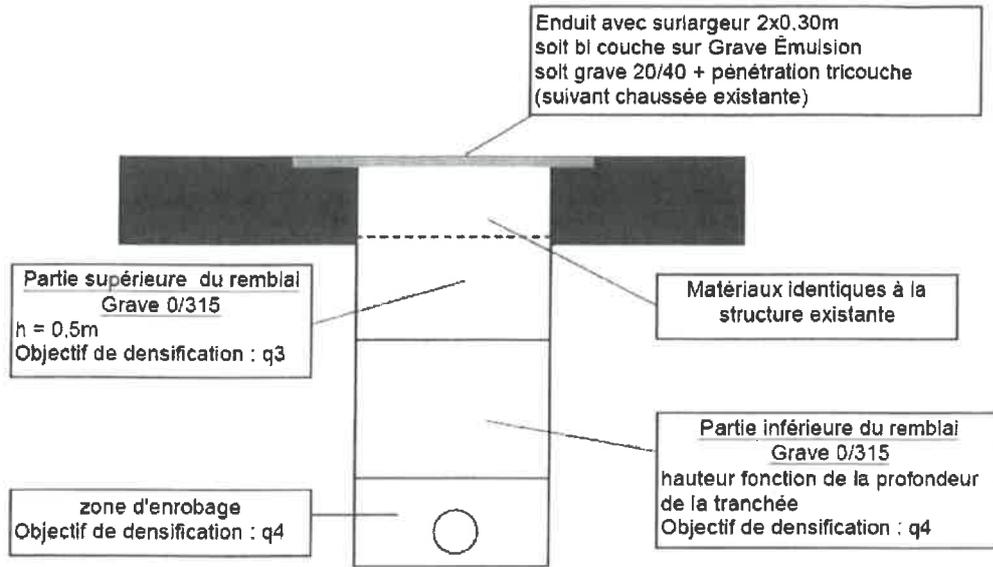
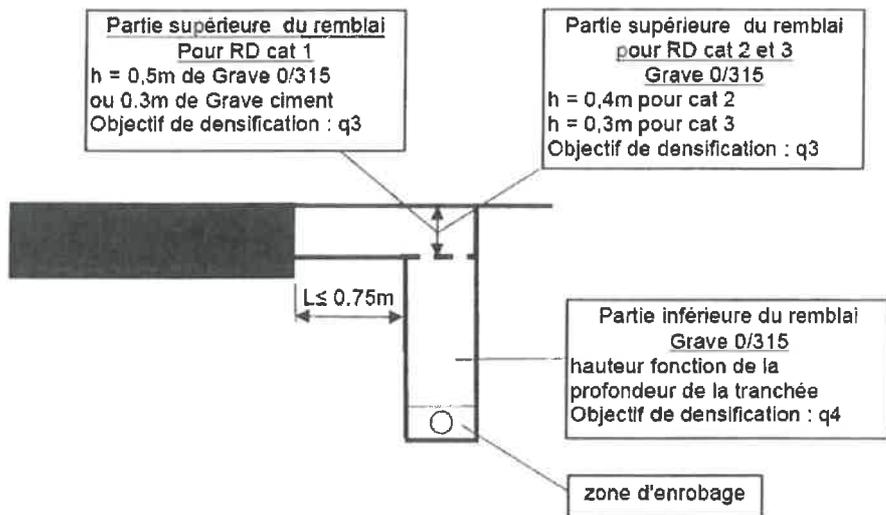


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3





**Commune de Les Deux Verges
Reprise réseau EP dans le bourg
sur la RD513**

— tuyau EP diam 400

regard à créer
RD 513 PR 1+500

Regard à créer
PR 1+476

Regard à créer
PR 1+460

Regard existant
RD 513 PR 1+440

0 10 m
1 : 500

